



BULLETIN D'ADHESION ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS EPREUVE DE MASSE (300 personnes minimum)

Valant conditions particulières - Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

**Bulletin à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Gras Savoye à l'adresse suivante :
GRAS SAVOYE Département Sport : Immeuble Quai 33, 33/34 quai de Dion Bouton. CS 70001. 92814 PUTEAUX CEDEX.
09 72 72 01 38 - ffc@grassavoye.com**

L'ADHÉRENT ORGANISATEUR

Nom du club :

Nom du représentant du club :

Adresse :

Code postal : Ville :

N° SIREN : N° APE :

☎ : Mail : @

L'EPREUVE CYCLISTE

Dénomination de l'épreuve :

Date et durée :

Lieu de l'épreuve :

Code postal : Ville :

NOMBRE DE PERSONNES A ASSURER (300 personnes minimum) et COTISATION

Nombre de participants : Nombre de bénévoles apportant leur concours à l'épreuve :

Nombre de personnes	Cotisation correspondante forfaitaire (TTC)
De 0 à 300 personnes	381,50 € par épreuve
De 301 à ... personnes	+ 0,87 € par personne supplémentaire
Frais de dossier	+ 32,70 €
Cotisation totale	

La garantie prendra effet le 1^{er} jour de l'épreuve de masse, **SOUS RESERVE**, de son acceptation par Gras Savoye de ce bulletin de souscription qui devra être obligatoirement accompagnée de **la liste nominative des participants** (format Excel si transmission par mail) **et du chèque correspondant.**

L'acceptation de l'Assureur est manifestée par l'envoi au Souscripteur par Gras Savoye d'une attestation d'assurance.

Si la liste nominative doit être complétée par des inscriptions de dernière minute, cette liste devra être transmise à Gras Savoye, avant le début de l'épreuve, par mail.

La garantie prendra fin à la fin de l'épreuve.

Le Souscripteur déclare :

1. Que les renseignements communiqués sur ce document sont exacts et qu'il n'a volontairement été omis ou supprimés aucun fait. En cas de déclaration inexacte et intentionnelle changeant l'objet du risque ou diminuant l'opinion que l'Assureur a pu s'en faire, les dispositions prévues à l'article L 113-8 du Code des Assurances sont applicables.
2. Qu'il a préalablement pris connaissances, accepter et rester en possession des conditions générales IA – Evènement de Masse FFC, disponibles sur www.ffc.grassavoye.com

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de la relation font l'objet d'un traitement automatisé destiné aux activités des entités de notre groupe et à ses partenaires, mandataires, réassureurs, organismes professionnels et sous-traitants. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition sur ces informations conformément à l'article « Informatique et Liberté » de nos Conditions générales.

L'adhérent reconnaît avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales référencées 7467541404 téléchargeables sur le site www.ffc.fr

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant du club

MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISE

Contrat 7467541404 souscrit par Gras Savoye auprès de Axa France IARD

NATURE DES GARANTIES	MONTANT MAXIMUM	TERRITORIALITE
Plein par évènement	100 000 €	France
DECES Le décès accidentel d'enfant(s) mineur(s) de moins de 12 ans n'ouvre pas droit au versement d'un capital décès	5 000 €	
INVALIDITE PERMANENTE ACCIDENTELLE Capital réductible en cas d'Invalidité Permanente Partielle et selon barème Compagnie/Accident du travail	25 000 €	
FRAIS MEDICAUX SUITE A ACCIDENT En complément de la Sécurité Sociale et/ou tout autre régime Franchise absolue : 40 €	1 500 €	
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS Remboursement de frais de recherche et de secours portés par les autorités locales et facturés à l'Assuré	10 000 €	
ASSISTANCE 1. Assistance médicale 2. Transport au centre médical 3. Conseils et informations médicale 24H/24H 4. Gestion des dossiers de consultation médicale 5. Suivi médical 6. Assistance psychologique 7. Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré 8. Prise en charge des frais de prolongation de séjour de l'Assuré 9. Présence jusqu'à 3 personnes auprès de l'Assuré (max 7 j) 10. Garde des enfants de moins de 16 ans 11. Rapatriement 12. Accompagnement du défunt (max 7 j)	1. Inclus 2. Inclus 3. Service téléphonique 4. Service téléphonique 5. Service téléphonique 6. Service téléphonique 7. Inclus 8. 600 € 9. Billet A/R et hébergement 10. 500 € ou billet A/R 11. Inclus 12. Billet A/R + frais max 200 € / j	

INFORMATIONS A TRANSMETTRE RELATIVES A LA LISTE NOMINATIVE :

LISTE DES PARTICIPANTS AUX EPREUVES DE MASSE

Nom du club : Période de Garantie : / / au / /

Nom de la manifestation :

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE		NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
1				501			
2				502			
3				503			
4				504			
5				505			
6				506			